

Fiche technique pour l'organisation et le déroulement des **Championnats suisses 10km route**

État: 20.10.2022

ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

1. Candidature et attribution

- a) Les associations ou sociétés qui veulent organiser un championnat suisse 10km, déposent une candidature écrite auprès de Swiss Athletics. Les candidatures ordinaires doivent être remises jusqu'au 31.12. deux ans avant le championnat concerné.
- b) Le comité central procède à l'attribution des championnats hors stade.

2. Convention avec l'organisateur

Swiss Athletics conclut une convention avec chaque organisateur de championnats suisses. Celle-ci règle toutes les questions organisationnelles importantes.

3. Finances/ Affiliation

- a) L'organisateur met sur pied les championnats dans le cadre d'une course existante :
 - L'organisateur doit être Swiss Running Member de la catégorie Or ou Argent (voir www.swiss-running.ch)
 - La redevance Running doit être payée pour chaque Finisher de plus de 14 ans (50 centimes-Running).
- b) L'organisateur est membre de Swiss Athletics (société ou organisateur de compétition) et met sur pied les championnats indépendamment d'une course existante.
 - Des redevances sur les finances d'inscription doivent être payées à Swiss Athletics selon le règlement sur les taxes.
 - Les championnats sont enregistrés gratuitement dans le Guide des Courses

4. National Technical Official (NTO) / Jury d'appel

- a) Chaque championnat suisse est suivi par un NTO. Celui-ci fonctionne comme lien entre l'organisateur et Swiss Athletics et est membre du CO avec droit de vote et d'injonction.
- b) La compétition est encadrée par deux juges-arbitres experts, convoqués par Swiss Athletics. Un éventuel jury d'appel est composé des JA experts et du NTO.

5. Date

Swiss Athletics fixe la date du championnat en accord avec l'organisateur en tenant compte du calendrier international. Si le championnat est intégré dans une manifestation existante, la date de cette manifestation est généralement reprise.

6. Publication

La publication doit être faite au plus tard huit semaines avant le déroulement. La publication ou la mise en ligne de la publication sur l'Internet ne peut se faire qu'après approbation du chef NTO. Si le championnat est intégré dans une manifestation existante, les directives techniques de cette course sont en grande partie reprises.

7. Catégories

Indépendamment des catégories de la course existante, des titres sont décernés aux championnats suisses dans les catégories suivantes :

- Hommes (overall), U20M, M35, M40, M45, M50, M55, M60, M65, M70, M75 et Team Hommes
- Femmes (overall), U20W, W35, W40, W45, W50, W55, W60, W65, W70, W75 et Team Femmes

Dans la catégorie Hommes/Femmes, tous/toutes les participants/es ont droit aux titres à partir de la catégorie U16.

8. Finance d'inscription

L'organisateur fixe le montant de la finance d'inscription.

9. Inscriptions et inscriptions tardives

- a) Les formalités d'inscription sont définies par l'organisateur et le NTO (après consultation de Swiss Athletics).
- b) Les directives d'inscription et des inscriptions tardives de l'organisateur sont valables.
- c) À l'inscription les coureurs/euses ont la possibilité de verser cinq francs en faveur de la relève de course à pied de Swiss Athletics (=> thune pour la relève).

10. Nombre minimum d'inscriptions/Attribution des titres

- a) Pour qu'un titre de champion et d'autres distinctions soient décernés, il faut que par catégorie au moins trois athlètes ayant droit au titre terminent la course (au moins trois „Finisher“).
- b) S'il y a moins de trois classés à l'arrivée chez les U20, ils seront classés avec les hommes ou les femmes.
- c) S'il y a moins de trois classés à l'arrivée par catégorie dans les catégories Master, ils seront classés dans la catégorie plus jeune suivante.

11. Droit de participation et aux titres

- a) Licences
Il n'y a pas besoin de licence pour participer.
- b) Nationalité
Catégories Hommes/Femmes et Masters :
 - Tous les athlètes de nationalité SUI ou LIE ont droit aux titres. Bien que les athlètes d'autres nations aient le droit de participer, ils n'ont pas droit aux titres.
 - Les teams ont droit aux titres si par équipe au moins deux des athlètes qui comptent sont de nationalité SUI ou LIE. Les athlètes étrangers U20 sont considérés comme des étrangers.*Catégorie U20 :*
 - Tous les athlètes de nationalité SUI ou LIE ainsi que les athlètes étrangers titulaires d'une licence Swiss Athletics ont droit aux titres.
 - Bien que les athlètes étrangers qui ne sont pas en possession d'une licence Swiss Athletics aient le droit de participer, ils n'ont pas droit aux médailles.
- c) Dispositions de protection pour les U14 et plus jeunes
 - Pour les compétitions du domaine de la course, il existe des dispositions de protection pour les athlètes des catégories U14 et plus jeunes. Les athlètes U14 et plus jeunes n'ont donc pas le droit de participer aux championnats suisses H10-km.
 - Les dispositions de protection priment sur tout autre règlement. Le non-respect des dispositions de protection entraîne la disqualification des athlètes concernés.

12. Classement par équipe

- a) Une équipe est composée d'au maximum cinq coureurs de la même société ou de la même CoA. Les sociétés et les CoA doivent être membres de Swiss Athletics.
- b) Les trois meilleurs coureurs par équipe comptent pour le classement (étrangers: voir 11b)
- c) Le classement par équipe se fait par addition des temps des trois meilleurs coureurs de la liste de résultats. En cas d'égalité le meilleur rang du premier classé par équipe est déterminant. Pour l'établissement d'un classement par équipe, on tient compte des résultats de toutes les catégories (différenciées par sexe), dans la mesure où ils effectuent la même distance sur le même parcours. Les coureurs mentionnés sur l'annonce de l'équipe doivent être inscrits aux CS au moment de l'inscription de l'équipe.
- d) Pour que titres et médailles soient décernés il faut au moins que trois équipes soient inscrites au délai d'inscription et classées à l'arrivée.
- e) Les sociétés et CoA qui veulent participer aux championnats suisses par équipe 10km, annoncent leurs équipes avec le nom des coureurs au plus tard 3 jours (généralement jusqu'au mercredi 24:h00) avant le championnat au moyen du formulaire officiel au secrétariat de Swiss Athletics (mail à sportservices@swiss-athletics.ch).
- f) Si une société/CoA inscrit plusieurs équipes, il faut numéroter les équipes et remettre une inscription avec le nom des membres pour chaque équipe.
- g) Les mutations sont possibles jusqu'à une heure avant le départ.
- h) Il ne sera pas tenu compte dans le classement par équipe des équipes qui ne sont pas inscrites correctement ou dans les délais.

13. Titres et distinctions

- a) Swiss Athletics fournit à l'organisateur les médailles pour les trois premiers athlètes ou teams classés ayant droit aux titres et l'insigne en tissu „Champion“ pour les champions suisses des catégories Hommes/Femmes et U20.
- b) L'organisateur peut s'il le souhaite remettre d'autres distinctions ainsi que des présents.

14. Directives vestimentaires et publicitaires

Aux championnats suisses hors stade, Swiss Athletics ne réglemente ni la tenue ni la publicité sur les tenues. Aux cérémonies officielles et autres, le jury d'appel peut toutefois interdire le port de publicité jugée de mauvais goût, dérangeante, choquante, diffamatoire ou déplacée.

15. Responsabilité / Assurance

- a) Tous les athlètes s'alignent à leurs propres risques. Dans ses directives techniques, l'organisateur décline toute responsabilité.
- b) Swiss Athletics dispose d'une assurance responsabilité civile d'entreprise qui couvre les dommages qui peuvent être attribués à l'organisateur.

16. Service de presse

Avant, pendant et après le championnat, il faut fournir à la presse des informations (listes de départ de résultats). Des locaux/places de travail équipés de prises électriques et accès Internet doivent être mis à disposition des journalistes qui doivent être entretenus correctement pendant la course.

17. Annulation de championnats

En cas d'annulation ou de report des championnats, les finances d'inscription payées doivent être remboursées intégralement. Si le championnat est intégré dans une manifestation existante, les directives de l'organisateur s'appliquent.

DIRECTIVES TECHNIQUES

18. Infrastructure

L'infrastructure suivante doit être mise à disposition pour le championnat : Bureau de calculs, remises des dossards, possibilité de parcage, vestiaires, douches, WC, locaux pour les contrôles de dopage, panneaux indicateurs (en deux langues), panneaux de résultats.

19. Parcours/Tracé

Le départ et l'arrivée ne doivent pas être distants de plus de 5 km à vol d'oiseau. L'arrivée ne doit pas être située à plus de 10 m en dessous du départ. La montée ne doit pas dépasser 100 m de 100m, en tenant compte de toutes les montées.

- a) La course doit se dérouler sur des routes en dur. Si le trafic ou d'autres circonstances ne le permettent pas, le parcours bien balisé peut emprunter une piste cyclable ou un chemin pour piétons, mais pas sur un sol mou comme une bande de gazon ou autre.
- b) La zone de départ/la ligne d'arrivée devrait avoir une largeur minimale de 5m et permettre des temps bruts/nets identiques aux coureurs élites avant la ligne de départ.
- c) Les parcours aller-retour, les boucles parcourues plusieurs fois en fonction des situations locales ou un parcours à effectuer une fois sont autorisés.
- d) Lors de boucles à parcourir plusieurs fois, une boucle doit mesurer au minimum 2.5 km.
- e) Le tracé du parcours doit être clair et ne doit pas favoriser les raccourcis.
- f) Le parcours doit être fermé à la circulation ou traverser une zone à faible trafic. Il ne doit pas traverser des lignes de chemin de fer à ras du sol.
- g) Le départ et l'arrivée peuvent se trouver dans l'enceinte d'une installation de sport ou d'athlétisme.

20. Mesurage

Le parcours doit être mesuré et certifié officiellement par un mesureur de parcours de World Athletics/AIMS. Une mesure nationale par un mesureur reconnu peut exceptionnellement suffire.

21. Indication des distances / Temps intermédiaires

Il faut installer des indicateurs de distance à chaque kilomètre ainsi qu'une horloge à mi-parcours.

22. Temps bruts / Temps nets

Si les temps sont pris avec un système de chronométrage par transpondeur, la règle suivante s'applique :

- Les classements des catégories Hommes et Femmes sont exclusivement basés sur des temps bruts.
- Les classements des catégories U20 et Masters sont basés sur des temps nets, dans la mesure où ceux-ci sont déterminés.
- Le classement par équipe se fait par addition des temps nets. Si seuls les temps bruts sont déterminés, ceux-ci comptent pour établir le classement par équipe.

23. Temps de course/Fermeture de l'arrivée

- a) L'organisateur fixe la fermeture de l'arrivée. Il peut également définir des temps de passage limites et retirer de la course les participants/es qui passent plus tard.
- b) Les postes sur le parcours ne doivent être rangés qu'après le passage du dernier coureur (voiture balai) ou une fois le temps de passage limite écoulé.

24. Postes de boissons, éponges et ravitaillement

- a) Eau et ravitaillement appropriés doivent être à disposition dans l'aire de départ et d'arrivée.
- b) Des postes de rafraîchissement (eau et éponges) doivent être installés à distances raisonnables de 2 – 3 km, si les conditions météo l'exigent. Des stations d'arrosage peuvent être installées, si des conditions organisationnelles et/ou climatiques précises l'exigent.
- c) Organisation des postes de ravitaillement selon WA TR
- d) Il faut veiller à bien protéger les postes de ravitaillement du public.

25. Accompagnement

- a) Se trouvent sur le parcours pendant la course :
 - un véhicule ou vélo de la direction de compétition (jury d'appel),
 - un véhicule de presse (en option),
 - un cycliste, qui annonce le peloton,
 - un véhicule sanitaire, une „voiture-balai“,
 - un juge-arbitre de Swiss Athletics pour les coureurs de pointent H et W en vélo ou E-Bike, le NTO contrôle le départ et l'arrivée.
- b) Tous les véhicules doivent être marqués de leur fonction et ne doivent en aucune manière gêner les athlètes.
- c) Les athlètes n'ont pas le droit d'être accompagnés (même par des cyclistes) ni d'être ravitaillés. En cas d'infraction les athlètes en question seront disqualifiés.
- d) Dans la mesure du possible, l'organisateur met à la disposition du jury d'appel plusieurs commissaires afin de contrôler le parcours et le respect des directives (ravitaillement et accompagnement). Les athlètes et leurs accompagnateurs doivent être rendus attentifs à cela dans la publication/le programme.

26. Remise des prix

La remise des prix des Championnats suisses doit se dérouler dans un cadre digne. Il faut tenir compte des conditions extérieures.

27. Listes de résultats

L'organisateur doit établir une liste de résultats immédiatement après la course en indiquant catégorie/rang/prénom/année de naissance/société/nationalité et la publier sur un panneau d'affichage et sur Internet. Elle doit être accessible pendant au moins 3 mois.

28. Service sanitaire/ Urgences

- a) L'organisateur est responsable du service sanitaire.
- b) Il faut élaborer un concept d'urgence pour la course. Le cas échéant Swiss Athletics met à disposition un modèle de concept d'urgence.